Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)



10 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE REGLEMENT

contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement	4

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, au Parlement francophone bruxellois, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes pour les recettes en capital	12.729
soit ensemble	12.729

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2005	Ajustement 2005	Ajusté 2005
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00	+ 30	130,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.299,00		9.299,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.240,00		3.240,00
	Total recettes courantes	12.699,00		12.729,00
	TOTAL DES RECETTES	12.699,00		12.729,00